DIRECTOIRE UCA
DELIBERATION N° 2025-06-30-03

DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION D'UNE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREYT (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Anne FOGLI (Premier VP) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ;

Absents, excusés : Éric AGBESSI (Institut de technologie) ; Lylien HUBIN (VP Etudiant) ; Sophie MOMEGE (Présidente du Club des entreprises de l'UCA) ; Olivier MALCLES (Directeur de l'ENSACF) ;

Membres avec voix consultative : François PAQUIS (Directeur Général des Services de l'UCA) ;

Invités permanents : Jérôme NORMAND (Cabinet) ;

Invités ponctuels : Eliane CHABROT, Léa SEYCHAL (direction du budget et des finances) ;

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 30 JUIN 2025,

Vu le code de l'Education ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2024-05-31-05 du 31 mai 2024 ;
Vu l'avis de l'Agent Comptable

PRESENTATION DU PROJET

[redacted] est agent contractuel en CDI (catégorie C) au SUAPS. Dans le cadre des contrôles de régularité de versement du Supplément Familial de Traitement (SFT) mis en place en octobre 2024, un indu de SFT de 2 112€ a été constaté du fait que [redacted] n'avait plus ses enfants à charge. Des précomptes sur salaire ont été mis en place, permettant le remboursement de 1 823.80€, le solde restant s'élevant à 288.20€.

Par courrier du 07/04/2025, [redacted] sollicite une remise gracieuse de sa dette résiduelle et indique rencontrer des difficultés pour faire face à l'ensemble de ses charges.

Après examen, il s'avère d'une part que le niveau des ressources de [redacted] ne permet pas de poursuivre un remboursement par précompte sans accentuer ses difficultés financières, et d'autre part que plus de 85% de la dette ont déjà été recouvrés.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;
Après en avoir délibéré ;

DECIDE

De donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par [redacted].

Membres en exercice : 12
Votes : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

Le 3 juillet 2025

Le 3 juillet 2025

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_DIRECTOIRE_20250630_03

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*.